

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V. 150 Vœu relatif aux salariés de la crypte archéologique du parvis de Notre-Dame.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la crypte archéologique du parvis de Notre-Dame de Paris est répertoriée comme « rez de chaussée » par la commission de sécurité ;

Considérant que le travail en sous-sol, comme c'est le cas pour certains des salariés travaillant dans la crypte archéologique du parvis de Notre-Dame de Paris, entraîne une pénibilité particulière, notamment un stress visuel pouvant entraîner une diminution des capacités visuelles ;

Considérant que des indemnités spécifiques peuvent être allouées à certains personnels chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées ;

Considérant que les modalités de versement d'indemnités sont encadrées par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et par ses arrêtés d'application ;

Considérant que cette réglementation prévoit que parmi les personnels de surveillance des musées, ceux exerçant des travaux de manière permanente en sous-sol peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que ceux des salariés de la crypte archéologique du parvis de Notre-Dame qui sont concernés par ces conditions de travail en sous-sol n'ont pas bénéficié de ce droit jusqu'ici ;

Considérant que la Ville de Paris est attachée aux droits des travailleurs et à l'amélioration de leurs conditions de travail ;

Considérant le vœu déposé par Mme Danielle Simonnet ;

Sur proposition de M. Bruno Julliard, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que l'établissement public Paris Musées engage toutes les démarches nécessaires pour permettre aux agents affectés de manière permanente à la crypte archéologique du parvis de Notre-Dame de bénéficier désormais de cette indemnité.